



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254  
43 009 Le Puy-en-Velay Cedex

Le Puy-en-Velay, le 21/07/2023

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/07/2023

### **Partie nominative**

#### **SOGRAP**

Allée Bartolli  
42720 Vougy

Affaire suivie par : MALTESE-SURGET Léa  
Téléphone : 04 71 06 62 36  
Courriel : lea.surget@developpement-durable.gouv.fr  
Références : UiD4243-MEA-023-0248  
Code AIOT : 0005600922

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 11/07/2023 de l'établissement SOGRAP implanté Les Ronchettes 43200 Saint-Julien-du-Pinet. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- PERRIN Guillaume, Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire, MEA, inspecteur de l'environnement

#### **Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

- Thibault GABOUR, directeur secteur, SOGRAP
- Chloé FENAL, responsable exploitation, SOGRAP
- Sébastien CHAMBON, chef de carrière, SOGRAP

Rédacteur	Vérificateur / Approbateur
L'inspecteur de l'environnement PERRIN Guillaume	Le chef de l'Ud Loire-Haute-Loire POLGE Christophe

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 11/07/2023 de l'établissement SOGRAP implanté Les Ronchettes 43200 Saint-Julien-du-Pinet, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- Nature de l'autorisation - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/03/2012 article : 1, 2 et 15
- Géotechnique - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994 article : 11.6



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254  
43 009 Le Puy-en-Velay Cedex

Le Puy-en-Velay, le 18/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SOGRAP**

Allée Bartolli  
42720 Vougy

Références : UiD4243-MEA-023-0248  
Code AIOT : 0005600922

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2023 dans l'établissement SOGRAP implanté Les Ronchettes 43200 Saint-Julien-du-Pinet. L'inspection a été annoncée le 03/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été effectuée dans le cadre du plan de contrôle 2023. La dernière visite a eu lieu le 17/06/20.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOGRAP
- Les Ronchettes 43200 Saint-Julien-du-Pinet
- Code AIOT : 0005600922
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOGRAP (Société des gravières de Perreux) est présente dans le nord de la Loire (42), en Haute-Loire (43) et dans le Beaujolais vert (69). Cette carrière de granite et de basalte est utilisée principalement pour les travaux de voirie, pour l'ornement paysager et les bétons décoratifs grâce à sa couleur, pour la fabrication d'enrobés bitumineux et de béton prêt à l'emploi.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative
- Conduite de l'exploitation
- Géotechnique
- Environnement

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 07/03/2012, article 1, 2 et 15	/	Sans objet
4	Géotechnique	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.6	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 3	/	Sans objet
3	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 5, 6 et 7.2	/	Sans objet
5	Explosifs	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article Explosifs	/	Sans objet
6	Déchets	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 12 et 5.5	/	Sans objet
7	Risque accidentel	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 13,14	/	Sans objet
8	Eaux	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 9	/	Sans objet
9	Bruit	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 11	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Poussières	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 10	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de mettre en évidence des non-conformités et des observations pour lesquelles l'exploitant devra apporter les réponses nécessaires selon les délais demandés.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Nature de l'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/03/2012, article 1, 2 et 15
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubriques ICPE et évolution du site
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Art 1 L'exploitant doit respecter les moyennes et les maximums d'activité prévus par son tableau de rubrique ICPE. 2510-1. CARRIERE : max 150 000 t/an.  2515-1. INSTALLATIONS BROYAGE/CONCASSAGE : 1360 kW.  2521. ENROBAGE BITUME ET A FROID DE MATERIAUX ROUTIERS. 1000 t/jj.</p> <p>Art 2 Vérification de la modification ou non du parcellaire.  ART 16 Les garanties financières doivent être à jour.</p>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant indique que les installations de concassage fixes ont été démantelées en 2016, et que seules des installations mobiles sont dorénavant utilisées par campagnes (environ 6 semaines par an). Elles sont d'une puissance inférieure à celle autorisée.  Un stock est constitué lors de ces campagnes, puis vendu tout au long de l'année. La centrale de grave émulsion a aussi été démantelée en 2020.  L'exploitant a largement respecté les tonnages autorisés depuis 2018, à l'exception de l'année 2021.  Le dépassement des 150 000t autorisées en 2021, qui est le fait d'une consommation imprévue sur le chantier de doublement des voies de la RN88 à Yssingaux, n'a pas fait l'objet d'une information à l'inspection des installations classées comme le prévoit l'article 5.1 de l'AP du site. L'obligation de prévenir l'inspection en cas de prévision de dépassement est rappelée à l'exploitant.  <b>Il est demandé à l'exploitant de transmettre sous 3 mois un rapport à connaissance pour mettre à jour les activités du site.</b></p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Aménagements préliminaires

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Identification et sécurisation du site
<b>Prescription contrôlée :</b> 3.1 AFFICHAGE. L'exploitant est tenu de mettre en place un panneau indiquant en caractères apparents son identité, les références de l'autorisation, l'objet des travaux, l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté ; 3.2 BORNAGE. Le périmètre des terrains est matérialisé par des bornes placées en tous points nécessaires à la délimitation des terrains. Ces bornes doivent demeurer en place, visibles et bon ; 3.3 CLOTURE. Le pourtour de la carrière est fermé sans discontinuité par une clôture solide et efficace. Les accès et passages sont fermés par des barrières ou portes. Le danger est signifié par des pancartes ; 3.5 ACCES. L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique .
<b>Constats :</b> 3.1 L'affichage est conforme. 3.2 Le bornage n'a pas été contrôlé. Le périmètre de la carrière est pris dans les broussailles. 3.3 La clôture est affaissée sur quelques mètres et doit être redressée au pied du merlon de terre en zone nord-ouest de la carrière de granite. La clôture n'a pas été contrôlée sur la carrière de basalte. 3.5 Deux panneaux signalant le danger aux extrémités du chemin communal traversant la carrière sont pris dans la végétation et doivent être dégagés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Conduite de l'exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 5, 6 et 7.2

**Thème(s) :** Autre, Phasage et remise en état de la carrière

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

5.2 DEBOISEMENT – DEFRICHAGE : Le déboisement et le défrichage des terrains sont réalisés au fur et à mesure de la progression du front d'excavation, en respectant les prescriptions de l'autorisation de défrichage. Respect des périodes de nidification et d'élevage des petits pour réaliser ces opérations.

5.3. DECAPAGE – DECOUVERTE ; Le décapage des terrains est réalisé au fur et à mesure de la progression du front de l'excavation. Les opérations de décapage et de découverte sont réalisées de manière sélective de façon à ne pas mêler les terres végétales, constituant l'horizon humifère, aux stériles.

5.4 EXTRACTION. La hauteur maximale des fronts est de 15m. Cote minimale 840 m pour le basalte, 775m pour le granite. Le sous-cavage est interdit.

6 REMISE EN ETAT. Avancement de la remise en état déjà effectuée.

6.2 : remblaiement inertes extérieurs pas autorisé.

7.2 Une bande de 10m doit être maintenue.

**Constats :** 5.2 et 5.3 Pas de défrichage ou décapage réalisé récemment ou prévu.

5.4 Les côtes minimales sont respectées (858m pour le basalte et 800m pour le granite). L'exploitant projette de laisser des fronts de 30m sur la carrière de basalte pour une meilleure mise en valeur des orgues basaltiques dans le projet de remise en état avec belvédère. **Cette demande de modification des conditions d'exploitation devra être argumentée par la transmission des compléments réclamés par courrier 30 juillet 2020 (fracturation, instabilités constatées, hypothèses d'exploitation future, cohésion des matériaux, etc) afin de garantir l'absence de risque pour de potentiels tiers.**



6.2 L'exploitant confirme ne pas accueillir de matériaux extérieurs à l'exploitation.

7.2 Concernant la carrière de granite, un effondrement a emporté en 2017 la bande des 10m et une partie du chemin communal entourant la carrière. L'exploitant a procédé à la pose d'une nouvelle clôture et à une déviation du chemin communal. **Une demande de modification du périmètre autorisé de la carrière sera effectuée par l'exploitant sous 3 mois afin d'encadrer les nouvelles limites du site. Cette demande devra être accompagnée de justificatifs de maîtrise**

<b>foncière, et d'une mise à jour le cas échéant des plans de phasage, de remises en état, et les garanties financières.</b>
<b>Observations :</b> L'exploitant indique que la carrière de basalte n'est plus exploitée à ce jour en raison d'une présence plus importante que prévue d'argiles et d'une problématique foncière (promesse de vente non tenue), qui bloque la ressource encore disponible sur la carrière (800 000t). <b>En fonction du débouché de la problématique foncière, l'exploitant devra proposer une modification des conditions de remise en état.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Géotechnique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stabilité de carrière
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour les travaux à ciel ouvert, l'exploitant doit définir la hauteur et la pente des gradins du front d'abattage en fonction de la nature et de la stabilité des terrains et de la méthode d'exploitation. Pour les travaux à ciel ouvert, l'exploitant doit définir la hauteur et la pente des gradins du front d'abattage en fonction de la nature et de la stabilité des terrains et de la méthode d'exploitation.
<b>Constats :</b> Concernant le glissement de terrain de 2017, l'exploitant indique avoir fait procéder à une étude géotechnique par le bureau d'étude GéoCSP et suivi ses recommandations. Il est attendu de l'exploitant qu'il transmette sous 3 mois le rapport GéoCSP, ainsi qu'un bilan des actions mises en œuvre à la suite de cet effondrement.  Suite à l'effondrement de 2020, l'exploitant indique avoir procédé à une purge du massif, avoir creusé des drains pour dévier les eaux et éviter une montée en charge des terrains situés au-dessus de l'atelier, et coulé une dalle béton au pied de l'atelier pour récupérer plus facilement les petits glissements. <b>Il est attendu de l'exploitant qu'il transmette sous 3 mois le ou les rapports réalisés sur ce glissement de terrain, ainsi qu'un bilan des actions mises en œuvre à la suite de cet effondrement.</b>
<b>Observations :</b> Un glissement de terrain est intervenu dans la nuit du 19 au 20 avril 2017 sur la partie nord-est du gisement de granite suite aux travaux de découverte. Les conséquences sont notamment l'affaissement du terrain naturel de la bande de 10 m. Le volume concerné de matériaux de type colluvions basaltiques (matrice argileuse + bloc de basalte érodé) est estimé à 15 000 m <sup>3</sup> . La voie communale (domaine public routier de la commune) a glissé sur une faible longueur (environ 30 m), interrompant sa continuité. L'accès à la zone a été sécurisé par la mise en place de barrière de type rubalise. Le maire de la commune et l'agriculteur concerné ont été informés par l'exploitant. Un rapport d'accident établi par l'exploitant a été remis à l'inspection des installations classées. L'exploitant devra remettre à l'inspection le rapport du bureau d'étude. Cette étude devra permettre de valider le schéma de principe des travaux de réaménagement et également préciser comment sera rétablie la continuité de la voie communale et l'accès du propriétaire agricole à ses parcelles. Une procédure de déclassement de la dite voie pourra s'avérer nécessaire au titre du code de la voirie routière, du code rural et de la pêche, du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales. L'échéancier du plan d'action devra être fourni à l'inspection.  Le week-end des 13 et 14 juin 2020, un glissement de terrain a occasionné des dégâts sur le bâtiment atelier (au niveau d'un mur et du toit). Il est demandé à l'exploitant de faire appel à un (ou plusieurs) bureau d'études spécialisé afin de : <ul style="list-style-type: none"><li>•expertiser la structure du bâtiment pour déterminer s'il existe un risque de ruine dudit bâtiment et préconiser, si nécessaire, une mise en sécurité de la zone (atelier et ses abords – espace public),</li><li>•décrire ce qui s'est produit (glissement le long d'une faille, éboulement d'éléments instables, etc), éboulement d'éléments instables, etc),</li><li>•étudier le secteur plus globalement pour voir comment l'utilisation de l'atelier, de la bascule et des bureaux de la carrière peut se poursuivre, en préconisant une méthode et un calendrier pour la réalisation des travaux</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Explosifs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article Explosifs
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des explosifs
<b>Prescription contrôlée :</b> L'utilisation des explosifs est surbonnée à la réalisation d'un plan de tir validé par l'exploitant. Le plan de tir mentionnera en particulier, la profondeur et la diamètre de foration, la maille, la charge d'un trou, la charge de la volée d'allumage et la charge totale maximale du tir. Vérification de la conformité des vibrations.
<b>Constats :</b> Le plan de tir n'a pas été contrôlé. Les mesures de vibrations effectuées lors du dernier tir le 9 juin 2023 sont conformes (vitesse pondérée < 2 mm/s)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 13 et 5.5
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Gestion des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> 13 : un tri des déchets est effectué, un registre de suivi des déchets doit être mis en place. 5.5 ENTRETIEN : le carreau est maintenu en bon état.
<b>Constats :</b> 5.5 Le carreau est propre mais <b>le caniveau doit être nettoyé</b> (présence de nombreuses fines). 13 <b>L'exploitant transmettra sous 3 mois la preuve de l'élimination conforme des déchets d'amiante présents sur site (ancienne toiture de l'atelier).</b> L'exploitant indique que les déchets de vidange des engins sont gérés directement par les sous-traitants qui procèdent à l'entretien du parc.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 7 : Risque accidenté

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 14, 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion du risque accidentel
<b>Prescription contrôlée :</b> 14.1 CONSIGNES D'EXPLOITATION ET DE SECURITE : les consignes d'exploitation et de sécurité sont tenues à jour, elles sont affichées dans les lieux fréquenté par le personnel et aux abords des installations. 14.2 CONNAISSANCE DES PRODUITS – ETIQUETAGE : les fiches données de sécurité doivent être affichées. Il est tenu un registre d'inventaire d'état des stocks à jour. 14.4 INCENDIE : contrôle des dispositifs incendie chaque année. 15.1 ELECTRICITE : contrôle des installations électriques chaque année.
<b>Constats :</b> 14.4 Contrôle des dispositifs incendie effectué le 19 juin 2023 : RAS  15.1 Contrôle des installations électriques effectué début juillet en attente du rapport. Ce rapport sera à transmettre sous 3 mois à l'inspection accompagné des propositions d'actions correctives potentiellement nécessaires. L'exploitant a indiqué que l'ancien transformateur du site avait été déconnecté. <b>Il justifiera sous 3 mois que ce dernier ne contient pas de PCB.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 8 : Eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 9 et 3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> 3.4. Présence d'une plateforme engins équipée d'un décanteur déshuileur adapté à la surface de l'aire et aux débits des eaux susceptibles de traverser.3.6. Tout rejet d'eaux de ruissellement dans le ruisseau la Suisse doit faire l'objet d'une décantation préalable par passage dans des fossés adaptés. 9.1 Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel son munies de dispositifs de meure totalisateurs de la quantité prélevée. Un relevé par mois. 9.2 Le ravitaillement et le petit entretien est réalisé sur une aire de type plateforme engin. Elle forme rétention reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Le séparateur doit être entretenu régulièrement. Tout stockage de produit potentiellement polluant doit être effectué sur rétention. 9.3 Gestion des eaux de procédé des installations. Pas de rejet direct au milieu. 9.5/9.6 Qualité des effluents rejetés.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique ne réaliser aucun prélèvement dans le milieu naturel et ne plus utiliser la station de lavage des gravillons qui est en circuit fermé (lavage non nécessaire avec basalte).  Le site dispose de 2 bassins et d'un DSH.  Il précise que le bassin de la carrière de granit a été remblayé avec des pierres cassées et constitue une réserve d'eau dans laquelle il pompe au besoin l'eau pour arrosage des pistes. Ce bassin ne possède pas de surverse et ne rejette aucune eau. Il n'a toutefois pas été contrôlé au cours de l'inspection.  La carrière de basalte possède aussi un bassin de récupération des eaux de ruissellement, avec un rejet dans un talus.  Le DSH, qui traite les eaux de la plateforme engin et du chemin d'accès à la carrière de basalte, rejette ses eaux dans un talus en contrebas de la route, plusieurs dizaines de mètres au-dessus de la rivière en contrebas. Des dépassements en MES ont été observés lors des deux dernières campagnes d'analyses (136 mg/L le 1 <sup>er</sup> juin 2023 et 99 mg/L le 30 novembre 2022), malgré un nettoyage régulier selon l'exploitant. <b>Ce dernier devra justifier sous 3 mois du bon dimensionnement du DSH et proposer les actions nécessaires à un retour à la conformité (curage caniveau de collecte des eaux, etc).</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 9 : Bruit

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion du bruit
<b>Prescription contrôlée :</b> Un contrôle des niveaux sonores doit être effectué en cas de modification des installations. Les valeurs relevées doivent respecter les maximums prévus par le présent article. Tous les 3 ans.
<b>Constats :</b> La dernière mesure de bruit a été effectuée le 29 juin 2021 lors d'une campagne d'extraction. Elle présente des résultats conformes à l'exception d'une émergence à 5,5 dB (incertitude de la mesure) au point 7. L'exploitant ne fait état d'aucune plainte de riverain.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 10 : Poussières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installation de traitement des matériaux devront être équipés de dispositifs de limitation d'émissions des poussières. Arrosage des pistes en période sèche.
<b>Constats :</b> Une campagne de mesure a été effectuée du 15 février au 16 mars 2023. L'empoussièremment aux abords du site est inférieur à 20 mg/m <sup>2</sup> /jour (poussières minérales et végétales). Ce résultat est conforme ( 500 mg/m <sup>2</sup> /jour).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet